



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022 à 18 heures 30

Présents : ARSAC Claudie, Odile ATHENOUX, AZEMA Jean-Michel, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Vanesia FRIZON, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Myriam NESTI, Éric MAYOL, Jean-Paul RABANIT, David RIBES et Alexia RUEDA

Absents excusés avec pouvoir : M. Pierre COUDEYRE donne pouvoir à Mme Nadine CASTELLANI. M. Michel DELAWOEVRE donne pouvoir à Mme Claudie ARSAC. M. Robert HEBRARD donne pouvoir à M. Gilles DUMAS. Mme Estelle NESTI donne pouvoir à Mme Patricia DISSET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

- DC N° 2021-044 du 22-12-2021 : Division parcellaire parcelle Section C N° 531 - A.T.G.T.S.M. : Montant H.T. : 1.035,00€
- DC N° 2022-001 du 05-01-2022 : Acquisition de postes informatiques pour l'école élémentaire André Malraux - Société AVITI : Montant H.T. : 6.655,00€
- DC N° 2022-002 du 05-01-2022 : Déploiement de postes informatiques à l'école élémentaire André Malraux - Société ARTEMIS RD : Montant H.T. : 1.750,00€
- DC N° 2022-003 du 13-01-2022 : Fédération Française de la Course Camarguaise - Contrat d'agrément N° 11 - Exercice 2022 : Montant T.T.C. : 472,00€
- DC N° 2022-004 du 04-02-2022 : Renforcement d'un tronçon de réseau d'eau potable - Société VEOLIA EAU. Montant H.T. : 72.690,40€

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FONCTIONNEMENT				
ASSISTANCE TEMPORAIRE	13/12/2021	AIRELLE 30300 BEAUCAIRE	2.481,19	2.481,19
ASSISTANCE TEMPORAIRE	05/01/2022	AIRELLE 30300 BEAUCAIRE	5.343,33	5.343,33
PARTICIPATION CGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2021 - ELEVES SUR ARLES	07/01/2022	VILLE D'ARLES 13200 ARLES	7.685,68	7.685,68
ASSURANCE CYBER SECURE 2022	19/01/2022	EIRL SICRE MOURISARD DUGAS 13631 ARLES	2.411,38	2.432,87
MULTIRISQUE COMMUNE	19/01/2022	EIRL SICRE MOURISARD DUGAS 13631 ARLES	25.426,64	26.155,78
ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CHAUFFRAGE ET CLIMATISATION HOTEL DE VILLE AUDITORIUM BRASSENS ET ECOLES	10/02/2022	FCTA 30000 NIMES	6.210,00	7.452,00
REPARATION IVECO EJ 784 TE	10/02/2022	RENAUL TRUCK	2.731,55	3.277,86

Convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles pour l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 20-12-2021 faite par M. Gérald Radosavljevic, président de l'association « Ecole de raseteurs d'Arles », sollicitant la mise à disposition des arènes pour l'année 2022,

Considérant le rapport suivant :

L'objet de l'association « Ecole de raseteurs d'Arles » est de permettre aux jeunes de pratiquer la course camarguaise. Il convient que les cours pratiques soient organisés dans des arènes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de ce domaine public, à titre précaire et révoquant, en les termes suivants :
 - o Mise à disposition de la piste des arènes et de ses annexes pour l'organisation de séances d'entraînement.
 - o Horaires convenus : les mercredi et vendredi de 16h00 à 20h00.

- Priorité laissée aux services techniques, clubs taurins, associations du village et festivités.
- Durée : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Pas de redevance.
- D'autoriser M. le maire signer la présente convention.

Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2022.

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose jusqu'à 13 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables.

L'association Le Passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- salarier les personnes en parcours d'insertion,
- assurer l'encadrement de ces personnes apprentissage technique et accompagnement socioprofessionnel,
- d'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération,
- d'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune de Fourques,
- d'informer les services de la commune de Fourques, de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion,
- d'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier,
- d'organiser entre le 9^{ème} et le 11^{ème} mois de convention un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires.

La commune de Fourques, finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 23.784,00 euros, correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI pour la durée de l'action. La commune de Fourques, s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% en fin d'action.

La commune de Fourques mettra à disposition du chantier :

- un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier,
- un espace de rangement pour le matériel,
- une salle de formation et un espace de bureau pour les entretiens menés avec les salariés dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel.

La commune de Fourques désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier.

Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Les achats de matériaux et matériels seront effectués directement par « Le Passe Muraille » selon un descriptif et un calendrier défini en concertation avec la commune de Fourques,

La commune sollicitera une subvention de la CCBTA pour cette action d'insertion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour la mise en place d'un Atelier et Chantier d'insertion sur la commune pour un montant de 23.784,00€.
- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Convention d'objectifs avec l'association Centre de Loisirs Educatifs de Fourques - C.L.E.F.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23.000,00 euros.

La circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 a précisé les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Dans ce cadre, la commune a approuvé par délibération N° 2017-119 du 12 décembre 2017 une convention quadriennale d'objectifs et de financement avec l'association C.L.E.F. dans le cadre de ses objets statutaires :

- accueil de loisirs sans hébergement péri et extra-scolaire,
- accueil péri scolaire (ludothèque),
- accompagnement transport scolaire,
- animation du centre culturel Georges Brassens,
- organisation d'un festival pour enfants.

Cette convention a besoin d'être renouvelée et actualisée pour la période 2022-2026, notamment au vu de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis.

Le président de l'association a été consulté sur cette démarche et a donné son accord sur la rédaction conjointe d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association C.L.E.F.
- d'autoriser M. le maire à la signer.

Arrêt du projet de Plan de Valorisation Architectural et Patrimonial (PVAP) et bilan de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fourques en date du 02/05/2019 ayant lancé les études pour réviser la ZPPAUP en PVAP,

Vu les réunions les réunions organisées avec les membres de la commission locale du site patrimonial du remarquable le 20 septembre 2021 et le 03 février 2022,

Vu la réunion publique du 30 septembre 2021 ayant permis la présentation du projet et du dossier par l'Architecte du patrimoine aux administrés, puis la mise en ligne sur le site internet du support de présentation et la mise à disposition du 01 octobre au 03 février d'un registre de concertation à la disposition des administrés,

Vu le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial de Fourques du 03 février 2022 validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter l'ensemble du projet d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial de Fourques comportant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble réglementaire du PVAP, un plan loupe réglementaire centré sur le village,
- de dire que ce dossier d'arrêt du projet de PVAP sera transmis au préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), conformément au code du patrimoine dans son article L631-4 alinéa II,
- de dire que conformément au code du patrimoine en son article L631-4 alinéa II, le dossier d'arrêt du projet de PVAP donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, lesquelles sont invitées à donner leur avis sur ledit projet,
- de préciser qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP sera soumis à l'accord du préfet de région, en application de l'article D 631-10 du code du patrimoine,
- de préciser qu'après accord de l'autorité administrative précitée, le projet de PVAP sera adopté par délibération du conseil municipal,
- de préciser que le PVAP sera annexé au PLU en application de l'article L151-43 du code de l'urbanisme,
- de préciser que cette délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Présidente de la région Occitanie,

Contrat de relance du logement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 11.08.2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le courrier de Mme la Préfète du Gard en date du 10/12/2021 relatif au Plan de relance, aide à la relance de la construction durable (ARCD) 2022, ainsi que le projet établi par les services de la DDTM,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation approuvé en 2012,

Considérant le rapport suivant :

Pour l'année 2022, le gouvernement fait évoluer le dispositif d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) sur la voie de la contractualisation, tout en recentrant sur les territoires tendus en matière de logement, en ciblant des projets de construction économe en foncier.

Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes : si un contrat est établi avec les communes des zones A, A bis et B1 (les plus tendues) d'un EPCI à fiscalité propre, les communes classées en B2 deviennent à leurs tours éligibles. La commune de Fourques est classée en zone B1 et les communes de Beaucaire et Bellegarde en zone B2.

Compte-tenu du PPRi rendant le territoire communal inconstructible et s'opposant à la division des logements ou transformation des bureaux, la commune se base sur les chiffres de 2021 pour estimer les objectifs de production 2022.

L'aide pourrait porter sur des opérations d'au moins 2 logements d'une densité minimale de 0.8. Or, en 2021, aucune autorisation d'urbanisme correspondante n'a pu être délivrée.

Aussi, il est proposé de signer la convention afin que les autres communes de l'intercommunalité puissent bénéficier du dispositif, tout en ramenant l'objectif de production au plus à 2 logements en raison du PPRi approuvé par l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer le contrat de relance du logement.

Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique d'extension des carrières CALCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 03/01/2022 ouvrant une enquête publique du 31/01/2022 au 02/03/2022 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société ciments Calcia concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière d'argile de Bellegarde, au lieu-dit « Pichegut »

Considérant le rapport suivant :

La société ciments CALCIA exploite une cimenterie sur la commune de Beaucaire. Elle produit 700 000T/an de ciments. Elle est approvisionnée en matériaux par une carrière de calcaire également situé à Beaucaire, et une carrière d'argile, située à Bellegarde. Celle-ci a été autorisée en 1992 pour 30 ans et doit donc faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral. Le gisement disponible est encore important et la société CALCIA souhaite poursuivre son exploitation jusqu'en 2052.

Dans ce cadre, il est demandé d'étendre le périmètre d'exploitation d'environ 50 m vers l'ouest, pour une superficie de 0.5 ha.

Ainsi, la surface totale du projet objet de la demande est de 22.3 ha.

Le projet ne prévoit pas la mise en place d'installation de traitement : les argiles extraites sont directement transportées vers l'usine de Beaucaire où elles sont stockées puis concassées.

La poursuite de l'exploitation et l'extension du périmètre d'autorisation nécessitent l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, objet du présent avis du conseil municipal.

Considérant la demande de première adduction en eau potable déposée par la commune de Fourques auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 19 juillet 2021,

Considérant les analyses de première adduction en cours menées par l'ARS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable, assortie d'une réserve liée au projet de captage d'eau potable mené par l'ARS au lieu-dit Pichegut.

Désignation des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'Administration du comité des jumelages de Fourques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33 prévoyant la désignation de membres ou délégués du conseil municipal au sein d'organes extérieurs, en l'occurrence, pour cette présente délibération, au sein du comité des jumelages de Fourques, Considérant le rapport suivant :

Afin de promouvoir les échanges entre les habitants de Fourques et ceux des villes jumelées, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dénommée « Comité des jumelages de Fourques » a été créée.

Conformément à l'article N° 4 des statuts de l'association les membres de droit au sein du conseil d'administration sont M. le Maire et 4 représentants du conseil municipal élus de la ville de Fourques.

À la suite du renouvellement des membres du conseil municipal, il convient désormais de désigner les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat, au conseil d'administration du comité des jumelages de Fourques.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil doit procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du comité des jumelages de Fourques.

Après un appel de candidatures il est constaté qu'une seule liste a été déposée.

La liste présente MM. Robert HEBRARD et David RIBES et Mmes Patricia DISSET et Sabine COURNAND.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 19
- Bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19 voix
- Résultat liste présentée : 19 voix

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du comité des jumelages de Fourques, outre le maire ou son représentant, membre de droit, les membres indiqués ci-dessus.

Subvention au Pôle d'Accueil d'Urgence Libérale du Pays d'Arles

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2014-075 du 23 septembre 2014,

Considérant le rapport suivant :

Par délibération 2014-075 du 23 septembre 2014, le conseil municipal a adhéré au projet du Pôle d'Accueil d'Urgence Libéral (P.A.U.L), élaboré par l'association des médecins du Pays d'Arles, l'hôpital d'Arles, les responsables de la permanence des soins de l'Agence Régionale de Santé de la Région PACA, la CPAM et le conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches du Rhône.

Au regard du bilan d'activité de 2021 et du projet prévisionnel de 2022 de l'Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles (A.M.L.P.A.), il ressort que le bilan de fréquentation de ce service justifie la pérennisation de cette maison médicale de garde au sein des urgences du C.H.G. d'Arles et qu'une subvention est sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler son aide financière pour le fonctionnement du Pôle d'Accueil d'Urgence Libérale du pays d'Arles à hauteur de 250,00€.

Reversement d'une subvention au C.L.E.F. sur crédits alloués par la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire N° B-21-040 du 18 octobre 2021,

Considérant le rapport suivant :

Par délibération N° B-21-040 en date du 18 octobre 2021 la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » a attribué à la commune une subvention d'un montant de 5.000,00€ au titre de l'organisation des événements à portée intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reverser la totalité de cette subvention d'un montant de 5.000,00€ au Centre de Loisirs Educatifs de Fourques dans le cadre de l'organisation du 35^{ème} Festival de la Marionnette qui a eu lieu à Fourques du 25 au 28 octobre 2021.

Acquisition des parcelles Section E N° 1691, 1692 et 1693 sises chemin Collongues et Cornille à Mme et M. Christophe MARCHETTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,
Vu la promesse de cession de terrain à la commune en date du 20 octobre 2021 par laquelle Mme et M. Christophe MARCHETTI ont informé la commune de leur souhait de céder à la commune les parcelles cadastrées, détachées de la parcelle section E N° 1079 suivantes :

- Section E N° 1691, pour une superficie de 8 m² pour un montant de 160,00€
- Section E N°1692, pour une superficie de 20 m², pour un montant de 440,00€
- Section E N°1693 pour une superficie de 273 m² pour un montant d'un euro symbolique.

Considérant le rapport suivant :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir à l'amiable les parcelles section E N° 1691, N°1692 et N°1693 dans le cadre de l'aménagement du chemin Collongues et Cornille :

- la parcelle Section E N° 1691, d'une superficie de 8 m² pour un montant de 160,00€, a pour destination l'installation d'un container à ordures ménagères ;
- la parcelle Section E N°1692, d'une superficie de 20 m² pour un montant de 440,00€, a pour destination l'installation d'une station de relevage des eaux usées ;
- la parcelle Section E N°1693, d'une superficie de 273 m² pour un montant d'un euro symbolique, a pour destination l'enfouissement d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre du programme d'assainissement.

La commune prend en charges les frais d'actes et de géomètre liés à ces acquisitions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'acquisition des parcelles suivantes détachées de la parcelle N° 1079 :
 - Section E N° 1691, pour une superficie de 8 m² pour un montant de 160,00€,
 - Section E N°1692, pour une superficie de 20 m², pour un montant de 440,00€,
 - Section E N°1693 pour une superficie de 273 m² pour un montant d'un euro symbolique.
- De charger M. le maire des démarches nécessaires à cette acquisition.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Convention de fourniture d'eau entre la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la ville de Fourques, l'ACCM Eaux et VEOLIA Eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de délégation de service Public conclu entre la mairie de FOURQUES et la Compagnie de l'eau et de l'Ozone (VEOLIA),

Considérant le rapport suivant :

La commune de Fourques est alimentée depuis 2005 par une convention de fourniture en gros par la commune de Bellegarde. La durée de cette convention était de 15 ans et elle a été prolongée par un avenant.

La commune était auparavant alimentée par sa propre usine d'eau potable autorisée en 1981, qui ne peut cependant plus être utilisée en raison d'un taux de baryum trop conséquent par rapport aux techniques de potabilisation actuelles.

Depuis 2019, la ville de Fourques s'est rapprochée de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) pour étudier les possibilités d'utiliser à nouveau la canalisation existante sur le pont de Fourques, durant les études d'agrément et de réalisation d'une nouvelle installation de production d'eau potable qui diversifiera la ressource et sécurisera l'ensemble du territoire.

Il s'agit d'une convention quadripartite entre l'ACCM, la SAS ACCM Eau, la mairie de Fourques et VEOLIA qui permettra l'achat de 150.000 m³/an avec un débit maximum de 30m³/heure.

L'eau proviendra de la nappe de Crau, plus précisément du champ captant de Saint-Hyppolite.

Le tarif de vente de l'eau est fixé par délibération annuelle de l'ACCM, du 01 janvier au 31 décembre ; pour 2022 il est fixé à 1.3939 €HT/m³, toutes redevances aux organismes publics et TVA à prévoir en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver la convention quadripartite de fourniture en eau potable.
 - D'autoriser M. le maire à signer la convention quadripartite et tous les documents nécessaires.
 - De charger M. le maire des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
-